

RENCONTRE INTERNATIONALE D'IFRANE (Maroc) 14 avril 2007

**« LES POLITIQUES PUBLIQUES FACE AUX SINGULARITES DES ESPACES MONTAGNARDS, LEÇONS D'EXPERIENCES : FRANCE, MAROC »**

Organisée par le Secrétariat d'Etat Chargé du Développement Rural-SEDR en collaboration avec le Centre Tarik Ibn Ziyad et l'Association des Populations des Montagnes du Monde (APMM)

**Argumentaire**

Historiquement, l'espace montagnard a constitué l'une des originalités fondamentales du territoire marocain malgré le basculement survenu, au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, des pôles d'activité vers les plaines atlantiques.

Territorialement, la montagne s'impose sur plus du quart (26%) du territoire national que se partagent quatre grands massifs (le Rif, le Moyen Atlas, le Haut Atlas et l'Anti Atlas) en plus des chaînes de montagne satellites de l'oriental, du Zerhoun et de Jbilet. Avec près de 8 millions d'habitants, elle couvre 714 collectivités territoriales dont 63 municipalités et 651 communes rurales soit, respectivement, 25% et 50% du total au niveau national.

Les populations de montagnes sont dépositaires d'un capital identitaire et culturel unique en son genre dont l'épanouissement est un facteur indispensable de la diversification et de l'enrichissement du patrimoine de la Nation.

Sur le plan écologique, la montagne marocaine se distingue par son triple rôle d'obstacle aux influences désertiques du sud, de château d'eau du pays et de réserve de la biodiversité, de la forêt (62%) et des parcours (35%). Mais, la pression démographique (avec une densité moyenne de 40 habitants/km<sup>2</sup>), conjuguée à la pauvreté, conduisent à une dégradation accélérée des ressources naturelles avec les conséquences qui s'en suivent en matière de régression du couvert forestier, d'érosion et de rendement hydraulique des bassins versants.

Partant de ces considérations et face à ces problématiques, le développement rural en général et des zones de montagne en particulier doit être global et considéré comme une nécessité absolue. En plus des actions liées aux infrastructures, à la production et à l'organisation, les opérations de développement rural intégré-DRI sont, par l'organisation de chantiers de revégétalisation, de conservation des eaux et des sols, d'aménagement approprié et pertinents des terroirs, de restauration du patrimoine culturel, d'équipements touristiques et d'interprétation du patrimoine, le moyen de mobiliser les populations locales, le levier pour générer des emplois et des revenus et le support pour valoriser le patrimoine naturel et culturel.

Le Maroc dispose d'une expérience riche et diversifiée en matière de développement des zones de montagne ; plusieurs projets, à des échelles variées, ont été réalisés. L'objet de cette rencontre internationale est de procéder à une lecture croisée de quelques exemples d'expériences nationales pour dégager leurs apports en matière de principes et de méthodologie de l'action, d'innovation et d'identifier les bonnes pratiques de développement rural intégré permettant aux populations montagnardes de valoriser au mieux toutes les potentialités des zones de montagne dans toute leur complexité et dimension territoriale et patrimoniale, pour leur propre bien-être et le bénéfice de toute la société.

Cette lecture sera enrichie par une prise de connaissance de l'expérience française qui se fonde sur une loi montagne adoptée en 1985. Cette loi a permis de formuler des politiques et d'élaborer des outils de gouvernance appropriés à la spécificité des territoires de montagne (20% du territoire français).

Il apparaît que la politique de la montagne en France est le produit de la conjonction de deux politiques transversales : celle du développement rural qui s'inscrit dans le sillage de la poursuite de la compétitivité agricole et celle de l'aménagement du territoire, auxquelles se sont ajoutées les préoccupations environnementales. L'émergence d'une politique spécifique, à travers une loi montagne a exprimé, en particulier, la nécessité de compenser les surcoûts de production dans les zones de montagne pour y maintenir une population qui, autrement, serait condamnée à abandonner les activités de production, faute de compétitivité et à désertifier la montagne, occasionnant ainsi au pays et à l'Europe des pertes nettement plus coûteuses en termes économiques et écologiques. C'est pourquoi, les moyens mis en œuvre ont été d'abord d'ordre financier et fiscal. Leur insertion dans un cadre institutionnel spécifique exprime, quant à elle, les exigences d'un mode d'administration décentralisé et d'un aménagement concerté des territoires.

En contraste avec cette situation, au Maroc, les populations rurales souffrent d'une précarité et d'une pauvreté considérables qui poussent une partie d'entre elles à l'émigration mais qui maintiennent, malgré tout, une densité forte, en particulier dans les zones de montagne relativement peu hospitalières. Maintenues en marge de toute modernisation et occupées à des activités de très faible valeur ajoutée, les populations de montagne connaissent des retards de développement qu'elles peuvent de moins en moins supporter. N'ayant pas bénéficié des efforts d'investissement public à la mesure des difficultés et contraintes, elles présentent actuellement des indices économiques et sociaux très inquiétants. La faible productivité de leurs activités et la pression démographique poussent ces populations à exercer, dans certains cas, une pression importante sur les ressources naturelles, parfois au détriment de la préservation de la biodiversité. Face à cette situation, on constate toutefois l'émergence d'initiatives innovantes dans plusieurs zones sur des filières économiquement porteuses dans le domaine agricole notamment (pommes fruit, pommes de terre, etc.) ou de certains projets touristiques gérés par les communautés et valorisant leurs cultures et savoir-faire.

Conscients de cette situation, les pouvoirs publics ont entrepris, dans le cadre de l'année internationale de la montagne (2002) un travail d'étude et de concertation interministérielle en vue d'aboutir à l'établissement, par les différents acteurs concernés, d'un diagnostic commun et d'identifier ensuite, les mesures à prendre. Les nombreuses propositions et recommandations qui ont ainsi été formulées à son terme, devaient aboutir à l'élaboration d'une loi montagne susceptible de compenser les handicaps spécifiques que subissent les populations de montagne, comme cela a été fait dans différents pays tels que la France, la Suisse ou l'Italie.

Le débat qui est amorcé à partir des années 2000 sur la nécessité ou non de promulguer une loi montagne a donné lieu à des positions contrastées. Ainsi, de l'avis d'une certaine tendance, une loi montagne au Maroc ne peut créer, à elle seule, les conditions d'un développement intégré d'un espace qui recueille la moitié la plus pauvre de la population rurale nationale. Au mieux, elle doit constituer un outil au service d'une politique de développement intégré. Or, une politique spécifique pour la Montagne et ses habitants ne peut se concevoir que sous forme d'adaptations et de renforcement des différentes politiques sectorielles aux besoins particuliers des espaces et des populations de montagne. En l'absence de politiques de développement et d'aménagement rural clairement exprimées, la question se pose des modalités d'élaboration d'une véritable politique de la montagne et d'un corpus législatif spécifique.

## Le Programme :

- 09H00- Accueil des participants  
09H30- Discours d'ouverture
- M. Mohand Laenser, Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes
  - M. Abdeladim Lhafi, Haut Commissaire aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification
  - M. Mohammed Mohattane, Secrétaire d'Etat chargé du Développement Rural
  - M. Jean Briane, Membre Honoraire du Parlement
- 10H00 - Pause

**Séance 1 :** Président : M. M. Mohattane, Secrétaire d'Etat chargé du Développement Rural

- Rapporteurs : M. A. Houmi (Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la lutte contre la Désertification – HCEELFCD) et M. M. Fatmi (DPA Ifrane)
- 10H30 - DRI montagne Haouz (DPA de Marrakech)  
10H45 - Projet GEF RIF (HCEELFCD)  
11H00- Gestion de la biodiversité par la transhumance (ORMVA Ouarzazate)  
11H15 - Atouts et problèmes des oasis de montagne (M. Y. Ait Lamkadem, Centre Tarik Ibn Zyad)  
11H30 - Aménagement du bassin versant de l'Oued Lakhdar (DPA d'Azilal)  
11H45- Discussion  
13H00- Déjeuner

**Séance 2 :** Président : M. Salah Hamzaoui, Président de la Région Tadla-Azilal

- Rapporteurs : M. Miloughmane (DAF) et M. Khatib (DPA Ifrane)
- 15H30 - La loi montagne de 1985 en France : un combat politique transpartisan pour la reconnaissance des territoires de montagne (M. Jean Briane, membre honoraire du Parlement, ancien président de l'ANEM, membre fondateur de l'APMM)
- 15H50 - La loi montagne vue par un élu local (M. Jean Milési maire de Mélagues, conseiller général de l'Aveyron)
- 16H10 - Termes du débat sur la loi montagne au Maroc (Abdellah Herzenni, IAV Rabat)
- 16H30 - Avenir des montagnes méditerranéennes (Guillaume Benoit, CGDA, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes Français)
- 16H45 - Discussion  
17H30 - Clôture  
18H00 - Cérémonie de thé